



Annexe 4 - Obligations de collecte des données et guide des indicateurs

Appel à projets FEDER 2026 - Construction et rénovation énergétique des logements étudiants (OS 2.11)

1. Recueillir des informations quantifiées : une obligation réglementaire

La Commission européenne a renforcé les exigences en matière de suivi des objectifs à atteindre par les programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement. Ces objectifs se traduisent par des indicateurs de suivi à renseigner à l'échelle de chaque opération soutenue.

La Région Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027, doit rendre compte régulièrement de l'avancement des indicateurs à la Commission européenne. Le renseignement de ces données constitue donc une obligation réglementaire et une condition de fiabilité du suivi du programme.

Les indicateurs sont de deux types :

- les indicateurs de réalisation, qui mesurent les livrables directement produits par l'opération soutenue ;
- les indicateurs de résultat, qui mesurent les effets directs de l'opération pour les bénéficiaires, les utilisateurs ou les infrastructures soutenues.

Par conséquent, les indicateurs font l'objet d'un contrôle au même titre que les autres éléments de l'opération. Lors de l'instruction, le service instructeur vérifie l'adéquation entre les indicateurs retenus, la nature de l'opération, les valeurs prévisionnelles renseignées et les pièces justificatives disponibles. Lors de la demande de paiement du solde, il contrôle les valeurs réalisées et les pièces probantes correspondantes.

Point de vigilance

La non-transmission des données attendues peut faire obstacle au paiement du solde.

2. Périmètre de l'appel à projets et applicabilité des indicateurs

Le présent appel à projets couvre deux types d'opérations :

- les opérations de rénovation ou de modernisation de logements étudiants existants ;
- les opérations de construction neuve de logements étudiants.

L'annexe est commune aux deux volets de l'appel à projets. En revanche, les indicateurs ne s'appliquent pas tous de la même manière selon la nature de l'opération soutenue. Le porteur de projet doit donc renseigner les indicateurs applicables à son opération, en cohérence avec le volet concerné et les données justificatives disponibles.

Code	Intitulé	Type	Unité	Rénovation / modernisation	Construction neuve	Observation
RCO18	Logements abordables et durables dont la performance énergétique a été améliorée	Réalisation	Logements	Oui	Non	À mobiliser uniquement pour les logements existants bénéficiant d'une amélioration énergétique.
RCO65	Capacité de logements sociaux, abordables et durables nouveaux ou modernisés	Réalisation	Personnes	Oui	Oui	Mesure une capacité d'accueil en personnes, et non un nombre de logements.
RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire	Résultat	MWh/an	Oui	Oui	La valeur de l'indicateur correspond à la consommation après intervention.
RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	Résultat	Tonnes de CO2eq/an	Oui	Oui	La valeur de l'indicateur correspond aux émissions après intervention.
RCR67	Utilisateurs annuels de logements sociaux, abordables et durables nouveaux ou modernisés	Résultat	Utilisateurs/an	Oui	Oui	À calculer sur la base des utilisateurs enregistrés au cours de l'année suivant l'achèvement.

3. Informations collectées auprès des porteurs de projets

Au moment du dépôt de la demande de subvention via [e-Synergie](#), le porteur de projet renseigne les valeurs prévisionnelles, dites valeurs cibles, pour les indicateurs applicables à son opération. Ces valeurs doivent être cohérentes avec la description technique du projet, le calendrier prévisionnel, les documents énergétiques disponibles et les pièces justificatives jointes au dossier.

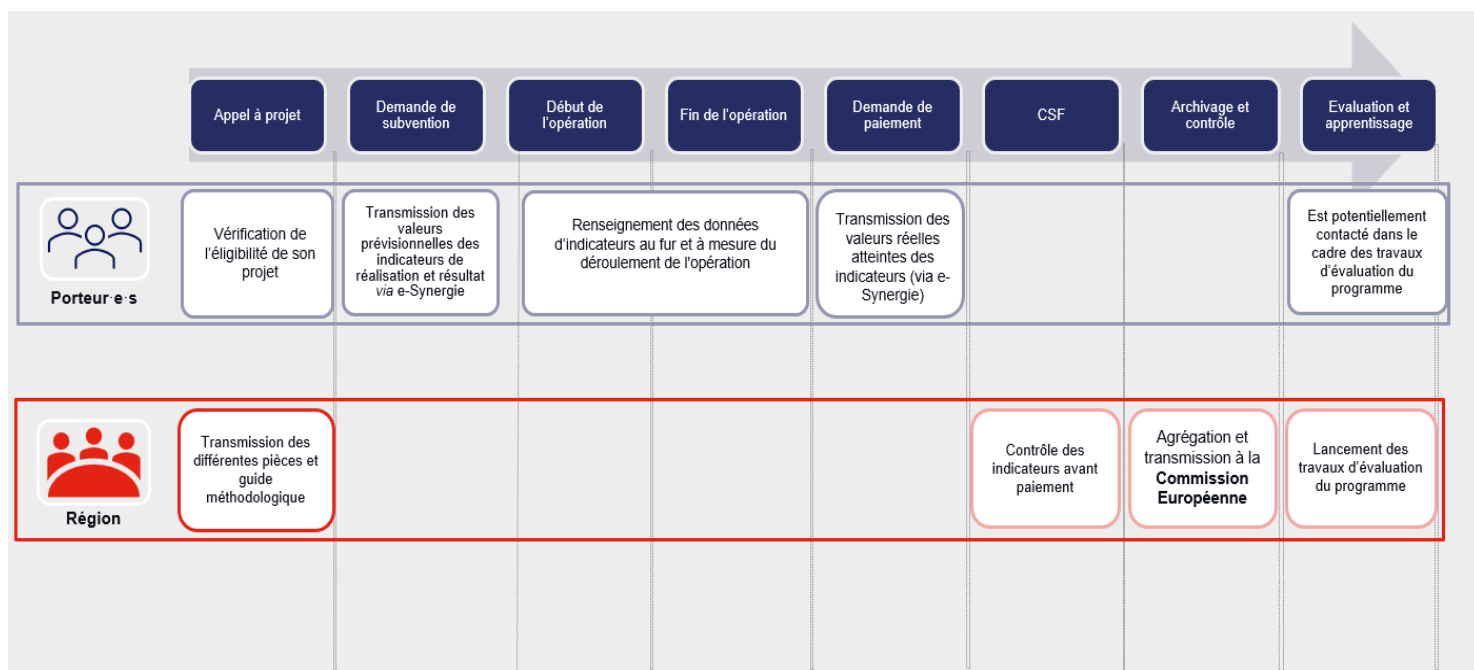
Au moment de la demande de paiement du solde, le bénéficiaire renseigne les valeurs réalisées. Ces valeurs doivent refléter les réalisations effectivement livrées et les résultats directement associés à l'opération soutenue.

Afin de sécuriser le calcul des indicateurs, le porteur est invité à utiliser le tableur d'aide au calcul des indicateurs annexé (**annexe 5**) au présent appel à projets. Ce tableur constitue un outil d'aide au renseignement ; il ne dispense pas le porteur de produire les pièces justificatives nécessaires.

Point de vigilance

Les données transmises doivent être exactes, cohérentes, vérifiables et traçables.

4. Schéma récapitulatif du renseignement des indicateurs



5. Présentation détaillée des indicateurs

RCO18 - Logements abordables et durables dont la performance énergétique a été améliorée

Rubrique	Précisions attendues
Type	Indicateur de réalisation.
Unité de mesure	Nombre de logements
Applicabilité	Applicable aux opérations de rénovation ou de modernisation de logements existants. Non applicable aux logements nouvellement construits.
Définition	Nombre de logements bénéficiant d'une amélioration de leur performance énergétique grâce au soutien accordé. Pour un immeuble comportant plusieurs logements, les logements sont comptabilisés individuellement.
Valeur prévisionnelle	Nombre de logements existants que l'opération prévoit de rénover ou de moderniser avec amélioration de la performance énergétique. La valeur doit être cohérente avec le programme de travaux et les diagnostics initiaux.
Valeur réalisée	Nombre de logements dont l'amélioration énergétique est effectivement attestée à l'issue de l'opération.
Points d'attention	La mise en place d'une option de coût simplifiée (OCS) nécessite : – un <u>diagnostic de performance énergétique</u> (étude thermique ou tout document équivalent) réalisé par un organisme certificateur <u>avant les travaux</u> permettant de justifier les catégories de performance du bien ; – un <u>justificatif de la réalisation des travaux mentionnant le nombre de logements rénovés</u> dans le cadre de l'opération accompagné d'un document prouvant la réception des travaux (PV de réception des travaux) ; – un <u>diagnostic de performance énergétique</u> (étude thermique ou tout document équivalent) réalisé par un organisme certificateur <u>après les travaux</u> permettant d'attester le saut de deux catégories de performance du bien.
Stade et méthode de collecte	Lors de la demande de solde, dès que le Diagnostic de performance énergétique (DPE) post-travaux est disponible.

RCO65 - Capacité de logements sociaux, abordables et durables nouveaux ou modernisés

Rubrique	Précisions attendues
Type	Indicateur de réalisation.
Unité de mesure	Personnes
Applicabilité	Applicable aux opérations de rénovation ou de modernisation et aux opérations de construction neuve.
Définition	Nombre maximal de personnes pouvant être hébergées dans les logements sociaux, abordables et durables nouvellement construits ou modernisés grâce à l'opération soutenue. On entend par « logement social » les logements mis à disposition par des agences gouvernementales, d'autres organismes publics ou des organisations à but non lucratif, destinés aux personnes à faibles revenus, défavorisées, marginalisées ou ayant des besoins particuliers. La notion de « logement abordable » recouvre une catégorie plus large que celle du logement social.
Valeur prévisionnelle	Capacité d'accueil prévisionnelle après réalisation de l'opération. Pour des logements étudiants individuels, la capacité peut être calculée sur la base d'une personne par logement lorsque cette hypothèse correspond au fonctionnement réel de la résidence.
Valeur réalisée	Capacité d'accueil effectivement disponible après livraison ou réception de l'opération
Points d'attention	RCO65 ne mesure pas le nombre de logements mais la capacité d'accueil en personnes. Pour une opération mixte, additionner la capacité modernisée et la capacité nouvellement construite, sans double comptage.
Stade et méthode de collecte	Lors de la demande de solde, sur la base des pièces attestant la capacité d'accueil effectivement disponible après livraison ou réception de l'opération.

RCR26 - Consommation annuelle d'énergie primaire

Rubrique	Précisions attendues
Type	Indicateur de résultat.
Unité de mesure	MWh/an en énergie primaire. Attention : les DPE sont souvent en kWh/an (1000 kWh est égal à 1 MWh).
Applicabilité	Applicable aux opérations de rénovation ou de modernisation et aux opérations de construction neuve, avec une méthode adaptée selon le volet.
Définition	Consommation annuelle totale d'énergie primaire des logements ou bâtiments soutenus. La valeur de l'indicateur correspond à la consommation après intervention. La valeur de référence et le gain énergétique peuvent être suivis à des fins de contrôle et de valorisation.
	Méthode de calcul de l'indicateur primaire L'indicateur mesure la consommation annuelle totale d'énergie primaire des logements ou bâtiments soutenus, exprimée en MWh/an. La valeur cible ou réalisée correspond à la consommation annuelle d'énergie primaire après intervention. Pour les opérations portant sur des logements ou bâtiments existants, une valeur de référence avant intervention est également renseignée afin de documenter l'évolution de la

Points d'attention	performance énergétique. Le gain énergétique peut être calculé à des fins de contrôle, de suivi interne et de valorisation, mais il ne constitue pas la valeur de l'indicateur RCR26. 1. Pour les opérations de rénovation ou de modernisation de logements existants, la méthode de calcul est la suivante : • Valeur de référence = consommation surfacique initiale avant travaux, en kWhEP/m².an × surface de référence, en m² / 1 000 ; • Valeur cible ou réalisée RCR26 = consommation surfacique finale ou post-travaux, en kWhEP/m².an × surface de référence, en m² / 1 000 ; • Gain énergétique indicatif = valeur de référence – valeur cible ou réalisée RCR26. 2. Pour les opérations de construction neuve, la méthode de calcul est la suivante : • Valeur cible ou réalisée RCR26 = consommation surfacique prévisionnelle ou constatée après livraison, en kWhEP/m².an × surface de référence, en m² / 1 000. Lorsque le logement ou le bâtiment n'existait pas avant l'opération, aucun gain énergétique avant/après travaux n'est calculé. La donnée attendue correspond à la consommation annuelle d'énergie primaire prévisionnelle ou constatée après livraison. La valeur de référence correspond à la consommation annuelle totale d'énergie primaire avant le début de l'intervention. La valeur atteinte correspond à la consommation annuelle totale d'énergie primaire pendant l'année suivant l'achèvement de l'intervention ou la livraison des logements. Les diagnostics de performance énergétique, études thermiques ou documents techniques équivalents permettent de justifier les consommations énergétiques retenues, notamment la consommation annuelle d'énergie primaire exprimée en kWhEP/m².an.
Exemple	Exemple de calcul Trois valeurs peuvent être calculées : • la valeur de référence avant travaux : consommation surfacique initiale × surface de référence / 1 000 ; • la valeur de l'indicateur RCR26 après travaux : consommation surfacique finale ou post-travaux × surface de référence / 1 000 ; • le gain énergétique indicatif : valeur de référence – valeur de l'indicateur RCR26 après travaux. Dans le DPE, l'étude thermique ou le document technique équivalent, les données suivantes sont à identifier : • consommation surfacique initiale : 250 kWhEP/m².an ; • consommation surfacique finale ou post-travaux : 100 kWhEP/m².an ; • surface de référence : 5 000 m². Ainsi : • valeur de référence avant travaux : $250 \times 5\,000 = 1\,250\,000$ kWhEP/an, soit 1 250 MWh/an ; • valeur de l'indicateur RCR26 après travaux : $100 \times 5\,000 = 500\,000$ kWhEP/an, soit 500 MWh/an ; • gain énergétique indicatif : $1\,250 - 500 = 750$ MWh/an. La valeur à renseigner au titre de l'indicateur RCR26 – Consommation annuelle d'énergie primaire est donc 500 MWh/an. Le gain énergétique de 750 MWh/an peut être suivi à des fins de contrôle, d'analyse et de valorisation, mais il ne constitue pas la valeur de l'indicateur. Pour rappel, l'annexe 5 constitue un outil d'aide au renseignement des données et au calcul des indicateurs.
Stade et méthode de collecte	Lors de la demande de solde, dès que le Diagnostic de performance énergétique (DPE) ou documents techniques équivalents post-travaux est disponible.

RCR29 - Émissions estimées de gaz à effet de serre

Rubrique	Précisions attendues
Type	Indicateur de résultat.
Unité de mesure	Tonnes de CO ₂ eq/an. (eq = équivalent)
Applicabilité	Applicable aux opérations de rénovation ou de modernisation et aux opérations de construction neuve, avec une méthode adaptée selon le volet.
Définition	Émissions annuelles estimées de gaz à effet de serre associées aux logements ou bâtiments soutenus. La valeur de l'indicateur correspond aux émissions après intervention. La valeur de référence et la réduction des émissions peuvent être suivies à des fins de contrôle et de valorisation
Points d'attention	Méthode de calcul de l'indicateur L'indicateur mesure les émissions annuelles estimées de gaz à effet de serre des logements ou bâtiments soutenus, exprimées en tonnes de CO₂eq/an. La valeur cible ou réalisée de l'indicateur correspond aux émissions estimées après intervention. Pour les opérations portant sur des logements ou bâtiments existants, une valeur de référence avant intervention est également renseignée afin de documenter l'évolution des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions peut être calculée à des fins de contrôle, de suivi interne et de valorisation, mais elle ne constitue pas la valeur de l'indicateur RCR29. Pour les opérations de rénovation ou de modernisation de logements existants, la méthode de calcul est la suivante : • Valeur de référence = émissions initiales avant travaux, en kgCO₂eq/m².an × surface de référence, en m² / 1 000 ; • Valeur cible ou réalisée RCR29 = émissions finales ou post-travaux, en kgCO₂eq/m².an × surface de référence, en m² / 1 000 ; • Réduction indicative des émissions = valeur de référence – valeur cible ou réalisée RCR29. Pour les opérations de construction neuve, la méthode de calcul est la suivante : • Valeur cible ou réalisée RCR29 = émissions prévisionnelles ou constatées après livraison, en kgCO₂eq/m².an × surface de référence, en m² / 1 000. Lorsque le logement ou le bâtiment n'existait pas avant l'opération, aucun écart avant/après travaux n'est calculé. La donnée attendue correspond aux émissions annuelles estimées après livraison. La valeur de référence correspond aux émissions annuelles estimées avant le début de l'intervention. La valeur atteinte correspond aux émissions annuelles estimées pendant l'année suivant l'achèvement de l'intervention ou la livraison des logements. Les diagnostics de performance énergétique, études thermiques ou documents techniques équivalents permettent de justifier les émissions retenues, notamment les émissions de gaz à effet de serre exprimées en kgCO₂eq/m².an.
	Exemple de calcul La méthodologie de calcul de l'indicateur RCR29 – Émissions estimées de gaz à effet de serre est proche de celle de l'indicateur RCR26. Trois valeurs peuvent être calculées : • la valeur de référence avant travaux : émissions GES initiales × surface de référence / 1 000 ;

Exemple	• la valeur de l'indicateur RCR29 après travaux : émissions GES finales ou post-travaux × surface de référence / 1 000 ; • la réduction indicative des émissions : valeur de référence – valeur de l'indicateur RCR29 après travaux. La division par 1 000 permet de convertir les kilogrammes de CO₂eq en tonnes de CO₂eq. Dans le DPE, l'étude thermique ou le document technique équivalent, les données suivantes sont à identifier : • émissions GES initiales : 50 kgCO₂eq/m².an ; • émissions GES finales ou post-travaux : 20 kgCO₂eq/m².an ; • surface de référence : 5 000 m². Ainsi : • valeur de référence avant travaux : $50 \times 5\,000 / 1\,000 = 250$ tonnes CO₂eq/an ; • valeur de l'indicateur RCR29 après travaux : $20 \times 5\,000 / 1\,000 = 100$ tonnes CO₂eq/an ; • réduction indicative des émissions : $250 - 100 = 150$ tonnes de CO₂eq/an. La valeur à renseigner au titre de l'indicateur RCR29 – Émissions estimées de gaz à effet de serre est donc 100 tonnes de CO₂eq/an. La réduction indicative des émissions, égale à 150 tonnes CO₂eq/an dans cet exemple, peut être suivie à des fins de contrôle, d'analyse et de valorisation, mais elle ne constitue pas la valeur de l'indicateur RCR29. Pour rappel, l'annexe 5 constitue un outil d'aide au renseignement des données et au calcul des indicateurs.
Stade et méthode de collecte	Lors de la demande de solde, dès que le Diagnostic de performance énergétique (DPE) ou documents techniques équivalents post-travaux est disponible.

RCR67 - Utilisateurs annuels de logements sociaux, abordables et durables nouveaux ou modernisés

Rubrique	Précisions attendues
Type	Indicateur de résultat.
Unité de mesure	Utilisateurs/an.
Applicabilité	Applicable aux opérations de rénovation ou de modernisation et aux opérations de construction neuve.
Définition	Nombre de personnes utilisant les logements abordables, durables et sociaux nouvellement construits ou modernisés au cours de l'année suivant l'achèvement de l'intervention soutenue. Le calcul doit être effectué a posteriori sur la base du nombre enregistré de membres des ménages hébergés.
Valeur prévisionnelle	Nombre annuel prévisionnel d'utilisateurs des logements soutenus. Pour des logements étudiants individuels, RCR67 peut être égal à RCO65 lorsque la capacité d'accueil correspond au nombre d'utilisateurs attendus sur l'année. En cas de rotation significative des occupants, l'hypothèse doit être explicitée.

Valeur réalisée	Nombre d'utilisateurs enregistrés au cours de l'année suivant l'achèvement de l'opération, sur la base des données d'occupation ou de gestion disponibles.
Unité de mesure	Utilisateurs/an
Stade et méthode de collecte	Lors de la demande de solde, ou à l'échéance permettant de disposer des données relatives à l'année suivant l'achèvement de l'intervention, sur la base des données d'occupation ou de gestion disponibles.